

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 19 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, vendredi dix-neuf février, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune des Corvées – Les Yys, sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des Corvées – Les Yys, dument convoqués le 16 février 2021.

Étaient présents : MM. MONNIER David, LE DORLOT Patrick, MICHEL Édouard, LEKEUX Clément, BETOULLE Jérôme, BOURNISIEEN Joël, MMES CLAY Monique (pouvoir de Mme LEGRAND), FOSSEPREZ Emilie, MULLER Sophie (pouvoir de Mme NANTEUIL Nadine).

Étaient absentes : Mme LEGRAND Joëlle (pouvoir à Mme CLAY Monique) et Mme NANTEUIL Nadine (pouvoir à Mme MULLER Sophie).

Secrétaire de séance : M. BETOULLE Jérôme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BETOULLE.

1) Création d'un emploi permanent

Monsieur BETOULLE informe l'assemblée du départ de la Secrétaire de mairie suite à la réception d'une demande de mutation en date du 12 février dernier. M BETOULLE précise à l'assemblée que ce choix est celui de l'agent et qu'il doit être respecté. Monsieur BETOULLE explique que, techniquement, la collectivité d'origine ne peut s'opposer à la demande de mutation, que la commune de Les Corvées – les Yys dispose d'un délai de préavis maximal de 3 mois – soit le 12 mai 2021 – conformément au statut de la fonction publique, pour accéder à cette demande.

Monsieur le Maire ne souhaite pas handicaper la nouvelle commune de l'agent et pense proposer au Maire de la commune accueillant l'agent communal un délai de deux mois – soit le 12 avril 2021. Les deux maires doivent s'entretenir prochainement sur ce point.

Monsieur BETOULLE informe l'assemblée qu'il convient de préparer le recrutement du nouvel agent. Le poste est aujourd'hui ouvert au seul grade des Adjointes Administratives Principales de 1^{ère} classe. Ce grade correspondant à celui de la Secrétaire de mairie actuelle.

Afin d'élargir le profil des agents pouvant candidater sur cet emploi au grade d'emploi des Adjointes administratives Principales de 2^{ème} classe et à défaut de postulants de la fonction publique aux contractuels, il est nécessaire que les membres du Conseil Municipal, réunis selon la procédure de l'urgence, acceptent ces ouvertures de poste.

Durant cette période de préavis, Monsieur BETOULLE propose d'être plus souvent en mairie afin que l'agent administratif lui présente l'organisation du bureau et lui enseigne les tâches essentielles de la fonction.

Monsieur BETOULLE sollicite des membres du Conseil municipal afin de permettre d'assurer la continuité du service pour les corvésiens.

Madame MULLER demande comment cela va se passer pour la régie de recettes (vente photocopies, locations du domaine public...)

Monsieur BETOULLE informe que la régie ne peut fonctionner sans la présence de la Secrétaire municipale. Mme CLAY ne peut gérer seule cette régie et qu'un courriel va être adressé à Madame la Trésorière.

Monsieur le Maire présente la délibération :

Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la demande de mutation de l'agent administratif actuellement en poste, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 03 avril 2021, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 18 heures par semaine en raison de la mutation d'un agent (18/35^{ème}).

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assistance à l'autorité territoriale
- ❖ Organisation du Conseil Municipal
- ❖ Élaboration du Budget/dossiers de subventions/marchés publics/urbanisme
- ❖ Secrétariat du Maire et des élus
- ❖ Services à la population
- ❖ Ressources humaines

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (*Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un grade de base relevant de l'échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif...)*)
- ✓ L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de la possession d'un Baccalauréat et d'expériences réussies en secrétariat généralisé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Affiché le 02 mars 2021

**L'Adjoint au Maire
Jérôme BETOULLE**